



Mesot Roland / Kolly Nicolas

Révision de la législation intercantonale en matière d'exécution des peines

Cosignataires : 12 Réception au SGC : 10.10.13 Transmission au CE : 16.10.13

Requête selon art. 9 al. 2 LConv :

La CAE examine la requête à une séance à laquelle elle invite un représentant du CE à donner l'avis de ce dernier. La requête est ensuite traitée par le Grand Conseil.

Dépôt

Au vu des événements et des situations qui se sont produits récemment, à savoir :

- > les événements tragiques qui ont frappé plusieurs cantons romands : les assassinats de jeunes filles par des criminels récidivistes que la justice avait libérés ;
- > l'absence d'une pratique uniforme s'agissant de l'application des peines des délinquants dangereux en Suisse romande ;
- > les conditions de détention extra-muros et de sorties inadaptées dont profitent des individus très dangereux et ce bien avant la fin de leur peine ;
- > le coût particulièrement élevé des mesures d'encadrement et notamment des mesures « socio-thérapeutiques » ;
- > que notre canton se trouve dans une situation de restrictions budgétaires se répercutant sur la population, il est choquant qu'autant de moyens soient mobilisés pour tenter de « resocialiser » des criminels dangereux ;
- > le risque inacceptable supporté par la société à l'occasion des sorties « éducatives » de détenus dangereux ;

Tenant compte qu'il existe une législation intercantonale régissant les conditions de détention dans les cantons romands et considérant que la législation doit être améliorée afin de protéger la société, par la présente requête, conformément à l'article 85 LGC et à l'article 9 LConv, le Grand conseil invite le Conseil d'Etat à négocier au plus vite une révision de la législation intercantonale en matière d'exécution des peines en vue notamment :

- > d'harmoniser et de coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines ;
- > d'assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances intervenant dans l'application des peines, notamment entre les psychiatres et les services pénitentiaires ;
- > de mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou jugés dangereux pour la société ;
- > de préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus ;

Développement

A Genève le meurtre lors « d'une sortie éducative planifiée » de la jeune thérapeute et mère de famille par un délinquant récidiviste, déjà condamné à 10 ans de prison pour des crimes sexuels, a horrifié la population. Cette abominable affaire n'est malheureusement que la dernière en date, après les meurtres de jeunes filles qui ont touché la Suisse romande : celui de Lucie en 2009 et celui de Marie au mois de mai de cette année. Chaque fois ces jeunes filles ont été les victimes de dangereux récidivistes, libérés par la justice.

D'autres situations auraient pu mener à un dénouement tout autant tragique, comme par exemple la fuite de Jean-Louis B., assassin et violeur multirécidiviste, qui avait profité d'un pique-nique en juin 2011 pour s'enfuir.

Dans le genre humain, rares sont les individus aussi ignobles que Fabrice A., violeurs et meurtriers par passion. C'est pourtant à ce genre de personnes extrêmement dangereuses que l'on choisit, en dépit du plus élémentaire bon sens, d'offrir des heures de « thérapie équestre » en étant accompagné uniquement par une psychothérapeute.

Le récent drame vécu à Genève ne doit rien au hasard mais s'explique par une culture politique opposée à toute forme de sanctions associée à la plus infantine des naïvetés. Le centre de psychothérapie « La Pâquerette », où était traité le violeur récidiviste Fabrice A., est un centre qui prend en charge des hommes souffrant d'importants troubles de la personnalité – notamment de type dyssocial ou «borderline».

Si le Conseil d'Etat genevois a clairement exposé lors de sa conférence de presse du vendredi 13 septembre la chronologie des faits de cette affaire, il s'est bien gardé de présenter l'expertise de dangerosité de Fabrice A., tout simplement parce qu'elle n'existe pas ! Aussi incroyable que cela paraisse, la balade équestre meurtrière a été autorisée sur simple avis du médecin traitant du tueur violeur récidiviste. Circonstance aggravante pour le centre de psychothérapie « La Pâquerette », celui-ci ne dispose même pas de protocole de sécurité, malgré la dangerosité de certains détenus qui y transitent.

Le drame d'Adeline a relancé le débat sur l'exécution des peines en Suisse qui relève actuellement de la compétence des cantons. Ces derniers collaborent au moyen de concordats (Suisse latine, Suisse du nord-ouest et centrale et Suisse orientale). La pratique en Suisse romande est nettement plus laxiste qu'en Suisse alémanique où le concordat définit par exemple les conditions dans lesquelles les sorties peuvent s'opérer.

Outre le risque de fuite parce que les détenus savent exploiter les lacunes du système, il est également porté atteinte à la sécurité publique quand des détenus condamnés pour meurtre ou viol fréquentent les mêmes centres de loisirs, les mêmes parcs que ceux utilisés par la population.

Selon nous, le droit d'un criminel de bénéficier de mesures « socio-thérapeutiques », telles qu'une sortie équestre pour Fabrice A. ou d'un pique-nique pour Jean-Louis B. ne doit jamais primer sur le droit à la sécurité publique de la société.

A Genève, le centre de détention « Curabilis » accueillera une centaine de détenus souffrant de graves troubles mentaux en provenance de tous les cantons romands. La prochaine ouverture du centre nécessite une clarification urgente des conditions de détention et de sortie ainsi que de la répartition des compétences et des coûts relatifs à ces dernières.

Pour ces raisons et afin que Fribourg ne soit pas aussi endeuillé d'un tel drame, il convient de revoir le concordat régissant les conditions de détention dans les cantons romands. Il s'agit notamment d'uniformiser et de durcir les pratiques en vigueur en Suisse romande en matière d'application des peines, de mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société et de préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus.

De l'avis quasiment unanime de la population, les criminels dangereux doivent être en prison et non suivre des thérapies inappropriées, dangereuses et coûteuses ! Voici quelques jours, c'était la justice de Zurich qui était obligée de faire marche arrière après avoir versé 29'000 francs par mois pour offrir un logement, des leçons privées et des cours de boxe à un délinquant mineur et violent. A Genève, ce sont les cours d'équitation proposés à un violeur multirécidiviste qui choquent.

L'engagement de telles dépenses pour des mesures dites « thérapeutiques » est incompréhensible par les citoyens à qui l'on demande par ailleurs des sacrifices financiers dans un contexte budgétaire difficile.